



# L'INFORMATEUR SYNDICAL

Le 28 janvier 2016

## Discussion sur le 8.05

Suite à la signature de la convention collective, la compagnie s'est rendue compte que leur demande pour l'article 8.05 (élimination de la notion des 80 jours) lors de la négociation, ne répondait pas à leurs attentes et pire encore, ce règlement nous favorisait et répondait à notre demande au-delà de nos espérances et du mandat que l'assemblée générale nous avait donné, lors de l'acceptation du cahier de demandes. Bien entendu, la compagnie nous a signifié qu'ils n'appliqueraient pas la clause comme elle est écrite car ceci ne répondait pas à l'objectif qu'ils avaient lors de la négociation. Après plusieurs rencontres infructueuses avec le directeur des RH, qui ne semblait jamais satisfait des discussions avec le syndicat, nous avons planifié un arbitrage accéléré pour nous permettre de trancher ce litige et d'en finir une fois pour toute avec cette problématique qui perdure depuis 2006.

Le jeudi 7 janvier 2016, nous avons eu des discussions avec la direction des ressources humaines corporatives concernant l'application de cette clause pour s'assurer que le corporatif connaisse exactement les tenants et aboutissants de cette histoire et peut-être même en venir à une entente qui pourrait faire l'affaire des deux parties en plus de nous sauver d'un arbitrage, qui n'est jamais gagné d'avance. Ils nous ont fait une proposition que nous jugions satisfaisante pour la présenter aux membres. Ils nous proposent de revenir à l'ancien texte de la convention collective et d'y inclure le congé parental ainsi que la retraite progressive et de rembourser toutes les sommes dues aux membres qui ont été lésés depuis 2010. Nous trouvons que cette offre comble la demande que nous avons à la négociation. Nous vous inviterons à participer à l'assemblée générale qui se tiendra prochainement pour discuter de ce projet d'entente.

***En 2016, le 50<sup>e</sup> anniversaire de votre syndicat !***

## **Disponibilité de surtemps lors d'un retour de vacances**

Depuis la signature de la convention collective, des membres sont venus nous voir pour noter le problème de disponibilité de surtemps lors d'un retour de vacances. Nous avons convenu qu'il y aurait un formulaire de disponible au bureau de Sophie Comeau pour donner sa disponibilité pour les deux premiers jours suivant le retour au travail, soit le dimanche et le lundi. Vous devrez signer ce formulaire avant de partir en vacances.

## **Changement de garde au bureau du syndicat**

Depuis le 18 janvier 2016, il y a eu un changement de garde au bureau du chef délégué, c'est maintenant Jean-Sébastien Neiderer qui sera au bureau pour une période de six mois. Il est important de saluer le bon travail de Michel Béland et lui dire un beau merci pour le travail fait au bureau lors des six derniers mois.

De plus, à partir du 1<sup>er</sup> février 2016, il y aura un changement au bureau du directeur en santé-sécurité. Richard Beaulieu relèvera les fonctions de Jean-Sébastien Hotte. Un grand merci à Jean-Sébastien pour son implication et son dévouement.

## **Rappel du Directeur en santé-sécurité**

Il serait important pour les membres qui sont en arrêt de travail soit en maladie, CSST ou SAAQ de venir au bureau du syndicat pour faire des photocopies des billets d'arrêt de travail et de tous les documents qui peuvent être remis lors de votre arrêt de travail. Ceci permettra au directeur en santé-sécurité de vous aider dans le suivi de votre dossier et de s'assurer que tout est conforme et respecte les délais, surtout lorsqu'il est question de contester une décision.

Syndicalement,  
L'exécutif du syndicat



SYNDICAT NATIONAL DES PRODUITS CHIMIQUES DE VALLEYFIELD

350, Boul. Mgr Langlois; Salaberry-de-Valleyfield (Québec) J6S 0A6

Tél.: 450 377-7823 • Fax : 450 377-7851 • Site web : [www.snpcv.com](http://www.snpcv.com) - Courriel : [snpcv@can-gd-ots.com](mailto:snpcv@can-gd-ots.com)

